

DÉLIBÉRATION N°2025-154

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 10 juin 2025 portant décision relative à la proposition de reconduction de Monsieur Xavier Piechaczyk dans les fonctions de président du directoire de la société RTE

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

En application des dispositions de l'article L. 111-29 du code de l'énergie, l'autorité investie du pouvoir de nomination au sein de la société gestionnaire d'un réseau de transport notifie à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), préalablement à leur nomination ou à la reconduction de leur mandat au sein de son directoire, l'identité des personnes et la nature des fonctions concernées ainsi que les conditions, notamment financières et de durée, régissant leur mandat.

Par courrier du 6 juin 2025, l'autorité compétente de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) a notifié à la CRE la proposition de reconduction du mandat en tant que président du directoire de RTE, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2025, de Monsieur Xavier Piechaczyk.

1. Compétence de la CRE

En application des dispositions de l'article R. 111-13 du code de l'énergie, la CRE dispose d'un délai de trois semaines à compter de la réception de la proposition pour l'approuver ou s'y opposer en vertu de critères légaux fixés par le code de l'énergie. A défaut de décision dans le délai précité, la proposition est réputée approuvée.

Cette décision est prise en application des dispositions des articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie qui visent à garantir l'indépendance des candidats pressentis vis-à-vis des sociétés composant l'entreprise verticalement intégrée à laquelle appartient RTE (ci-après « EVI »). A cette fin, ces articles fixent des conditions relatives (i) à la détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'EVI, (ii) à l'exercice d'activités ou de responsabilité professionnelles antérieures au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celle-ci et (iii) aux conditions de rémunération.

2. Proposition de nomination du président du directoire de RTE

Nommé le 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 5 ans, le mandat de Monsieur Xavier Piechaczyk, actuel président du directoire de RTE, s'achèvera le 31 août 2025.

Par courrier reçu le 6 juin 2025, le président du conseil de surveillance de RTE a fait part à la CRE de la proposition du conseil de surveillance de RTE de reconduire Monsieur Xavier Piechaczyk en ses fonctions de président du directoire de RTE pour un prochain mandat courant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030.

Ce courrier est accompagné d'un dossier comportant les éléments nécessaires à l'instruction.

3. Analyse de la CRE

En application des dispositions du code de l'énergie susmentionnées, la CRE a examiné le dossier relatif à la proposition de reconduction de Monsieur Xavier Piechaczyk afin de s'assurer du respect des obligations d'indépendance définies par les articles du code de l'énergie susmentionnés.

Compte tenu de l'instruction menée sur la base de ces éléments et au regard des conditions (i) relatives à la détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'EVI, (ii) relatives à l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles antérieures au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celles-ci et (iii) régissant l'exercice du mandat, la CRE considère que Monsieur Xavier Piechaczyk satisfait aux conditions d'indépendance fixées par les articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie.

Décision de la CRE

Par courrier du 6 juin 2025, le président du conseil de surveillance de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) a fait part à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de la proposition de reconduire Monsieur Xavier Piechaczyk dans les fonctions de président du directoire de RTE pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Au regard des éléments transmis par RTE, la CRE considère que cette proposition de reconduction de Monsieur Xavier Piechaczyk satisfait aux exigences posées par les dispositions des articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à RTE. Elle sera transmise au ministre chargé de l'énergie ainsi qu'au président du conseil de surveillance de RTE.

Délibéré à Paris, le 10 juin 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON